

Questions à adresser à une–des personne-s ressource pour l’encadrement réglementaire des Assemblées générales, et plus particulièrement des Assemblées générales spéciales de grève

1. **Huis-Clos** : définir précisément (notion non incluse dans le Code Morin) : administratif, ‘de procès-verbal’ (en fait mandat de non-publication)
2. Les participant-e-s à une Assemblée générale peuvent-ils-elles décréter la **non-publication de mandats**, de résultats de vote (aspect légal : partie III de la loi sur les compagnies ou autre législation?)
3. **Quorum** : définit dans notre Charte.
 - a. Peut-il être remis en cause au cours d’une Assemblée générale ?
 - b. Comment le gérer en Assemblée générale (préciser page 38 Code Morin)
4. **Suspension des règlements ou des règles d’ordre** :
 - a. P.88 : rapport avec le contenu de la proposition ou les modalités d’adoption de celle-ci? – Droit d’une quotité d’un tiers ou moins ?
 - b. P. 124 : adoption au deux tiers (précisions avec droit minorité ?)
 - c. P.126 : unanimité : suspendre une règle qui accorde un droit à la minorité
5. **Charte** :
 - a. Est-ce un code de règlements et procédures ou une loi fondamentale non modifiable en Assemblée générale, si ce n’est selon la procédure prévue dans la charte?